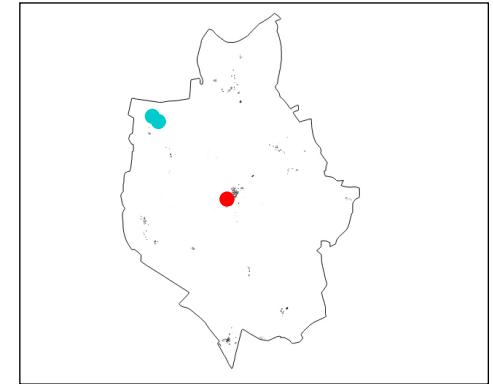


LAVAUDIEU CENTRE BOURG

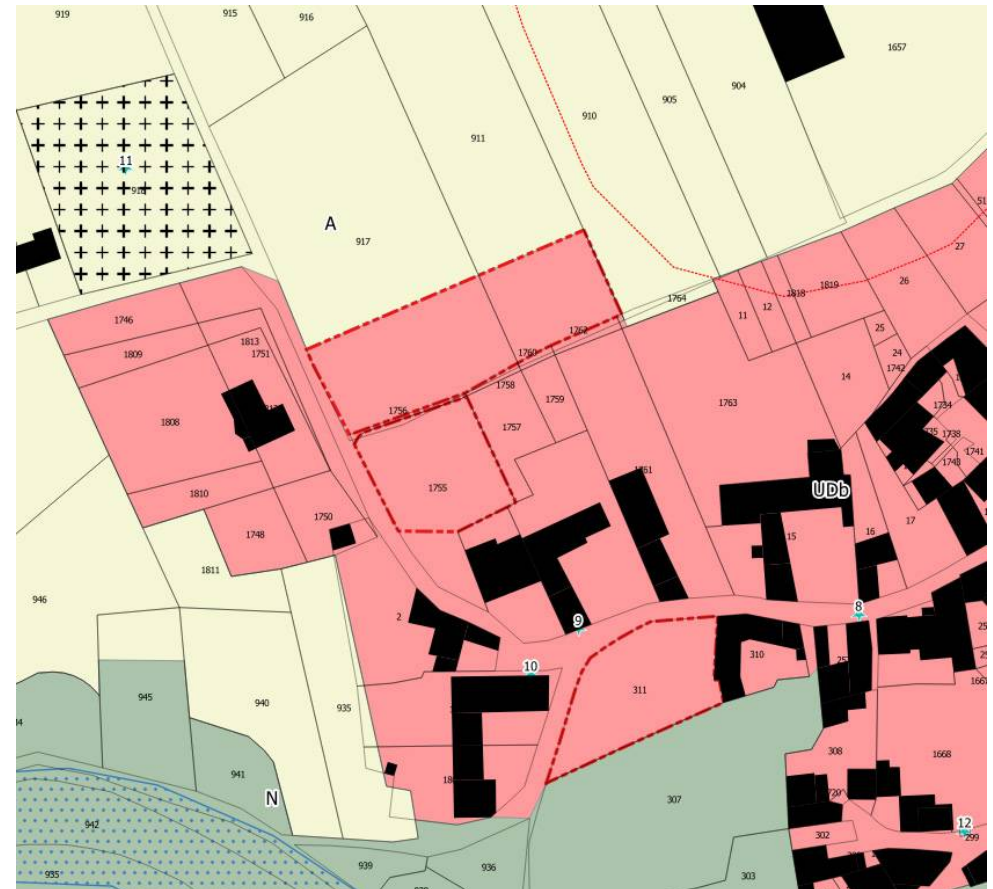
CONTEXTE

Lavaudieu
Centre Bourg
0,3 Ha
Habitat







ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Contrôler la morphologie urbaine du centre bourg de la commune



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

- > Secteur A : l'OAP prévoit la création 1 logement individuel.
- > Secteur B : l'OAP prévoit la création 1 logement individuel.
- > Secteur C : l'OAP prévoit la création 2 logements individuels ou groupés.

ACCESSIBILITÉ ET DESERTE INTERNE

- > Secteur A : le secteur est accessible par le Nord (chemin rural).
- > Secteur B : le secteur est accessible par le Nord (Le Bourg).
- > Secteur C : le secteur est accessible par le Sud (chemin rural).

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- > Les constructions principales doivent s'implanter dans le figuré hachuré de l'illustration pour garantir l'insertion paysagère du centre bourg.
- > Secteur C : des plantations sont à constituer en limite avec l'espace agricole afin de limiter les conflits d'usages.

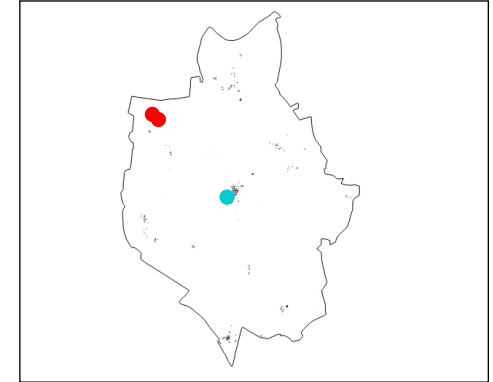


LAVAUDIEU

LES BUZES

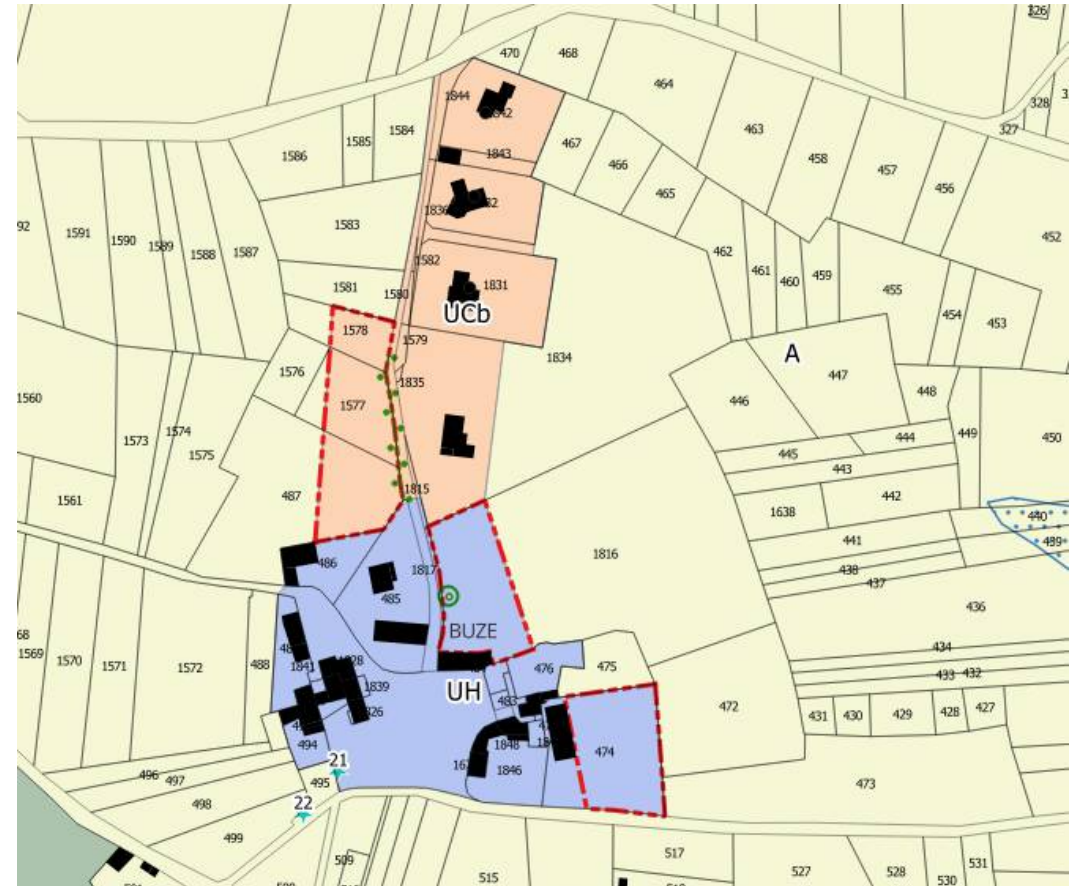
CONTEXTE

Lavaudieu
Les Buzes
0,73 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Affirmer l'attraction du village des Buzes, village en direction de Brioude





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur C : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par l'Est (rue du Poète)

> Secteur B : le secteur est accessible par l'Ouest (rue du Poète)

> Secteur C : le secteur est accessible par le Sud (voie carrossable existante). Une voie carrossable est créée afin de desservir tous les lots

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres sont présents au sein des secteurs, ils sont à conserver

> Une haie est présente au sein du secteur A, en limite avec la voie publique. A l'exception de l'emprise des accès au secteur, elle est à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin d'en marquer la délimitation.

Les haies mono-typées sont interdites

